

**Commune de CANY-BARVILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL – Séance du Mardi 11 Juin 2019**  
**COMPTE-RENDU de PRESSE**

L'an deux mil dix-neuf le onze juin à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de la commune de Cany-Barville.

***Etaient présents :***

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire – M. Michel BAUDRY, adjoint au maire, M. Jean-Charles FONTAINE, conseiller municipal délégué,

M. Yvan BUNEL, Mme Marlyse DOULET, Mme Odile MARCHAND, Mme Agnès LEDUC, Mme Aurore RAUCH, M. Pascal LARGILLET, Mme Brigitte HATTON, M. Michel LEVIEUX, Mme Annie LEFRANCOIS et M. Gilles BLANQUET - conseillers municipaux.

***Absents excusés ayant donné pouvoir :***

Mme Christel CARPENTIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT

M. Pierre-Yves JEGAT donne pouvoir à Mme Brigitte HATTON

M. Nicolas MOLETTE donne pouvoir à Mme Marlyse DOULET

Mme Marie-José LELAUMIER-GUILLEBERT donne pouvoir à Mme Odile MARCHAND

M. Jean-Yves STEPHAN donne pouvoir à M. Yvan BUNEL

***Absents excusés :*** M. Romain DEHAIS, Mme Magali GOY, Mme Martine DECOOL, Mme Evelyne ARONDEL

***Absente :*** Mme Myriam BOUQUEREL

***Date de convocation :*** 04 juin 2019

*Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance à 18h30, et donne lecture de l'ordre du jour. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Annie LEFRANCOIS est élue secrétaire de séance.*

*Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du lundi 13 mai 2019 est soumis à l'approbation de l'assemblée et adopté à l'unanimité.*

***Délibérations :***

**Commande publique : école élémentaire Louis Pergaud – réfection des toitures de l'aile sud**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27, relatif aux marchés à procédure adaptée,

Vu la programmation de travaux 2019 proposée par la commission des travaux, et validée par inscription budgétaire en séance du conseil municipal du 25 mars 2019,

Vu la procédure de consultation publique réalisée en mai 2019,

Suite à l'audition des candidats et à l'analyse des offres, la commission d'achat public en sa séance du 04 juin 2019 propose au conseil municipal de retenir l'offre la mieux-disante. Adoptée à l'unanimité.

**Commande publique : Sporticaux – réfection de l'étanchéité des voutes**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27, relatif aux marchés à procédure adaptée,

Vu la programmation de travaux 2019 proposée par la commission des travaux, et validée par inscription budgétaire en séance du conseil municipal du 25 mars 2019,

Vu la procédure de consultation publique réalisée en mai 2019,

Suite à l'audition des candidats et à l'analyse des offres, la commission d'achat public en sa séance du 04 juin 2019 propose au conseil municipal de retenir l'offre la mieux-disante. Adopté à l'unanimité.

**Pôle de santé libéral et ambulatoire – présentation et validation de la phase APD (avant-projet détaillé)**

La mission de maîtrise d'œuvre, le cabinet EN ACT Architecture a présenté au cours du comité de pilotage du mardi 04 juin 2019, la phase APD – avant-projet définitif, de l'opération de construction du pôle de santé libéral et ambulatoire.

Les CCTP – cahier des clauses techniques particulières, sont rédigés pour l'ensemble des lots :

Lot 00 – dispositions communes à tous les lots

Lot 1 – gros-œuvre

Lot 2 – démolition

Lot 3 – fondations profondes

Lot 4 – charpente bois

Lot 5 – étanchéité – couverture

Lot 6 – menuiseries extérieures aluminium – métallerie

Lot 7 – menuiseries intérieures – cloisons – plafonds suspendus

Lot 8 – revêtements de sols souples – carrelage

Lot 9 – peintures

Lot 10 – ascenseur

Lot 11 – électricité courants forts et faibles

Lot 12 – plomberie- chauffage et ventilation

Lot 13 – voiries et réseaux divers – clôtures – espaces verts

Divers plans et notices techniques ont également été élaborés.

Les dossiers APD sont transmis pour instruction à la mission contrôle technique menée par Bureau ALPES Contrôles SAS à Saint Etienne du Rouvray, et à la mission SPS – sécurité, protection de la santé, menée par QUALICONSULT Sécurité SAS à Bihorel.

EN ACT architecture, maître d'œuvre, au vu du résultat des études géotechniques, a prévu une plus-value conséquente pour réalisation de fondations profondes.

Par rapport à l'APS – avant-projet sommaire, une économie a été trouvée par l'optimisation de la mise en œuvre des VRD et espaces verts, en réduisant la mise en place de gabions, tout en valorisant les circulations douces.

Le coût estimatif des travaux de construction s'élèverait à 1.901.000€ HT. La validation de cette phase APD est nécessaire, pour le dépôt du permis de construire. Le délai maximal d'instruction est de 5 mois. Les ordres de service aux entreprises pourraient être délivrés après le délai réglementaire de purge du permis de construire.

Pendant l'instruction du permis de construire, le dossier de consultation des entreprises sera finalisé, et soumis à consultation publique. La publicité pourra être lancée à la rentrée de septembre 2019, afin d'obtenir un maximum d'offres de la part des entreprises.

Le conseil municipal délibère pour :

- approuver la présentation de la phase APD, suivant les observations et remarques formulées par la SCET,
- transmettre à l'ensemble des partenaires financiers, l'estimation prévisionnelle en phase APD,
- décider de poursuivre le déroulement de l'opération suivant le planning de réalisation modifié,
- autoriser Monsieur le Maire à délivrer l'ordre de service de poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre.

Adopté à l'unanimité.


Communications :

Prochaine séance du conseil municipal : Lundi 24 Juin 2019 à 20H30

*Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 19H15.*

*Fait à Cany-Barville, le 18 juin 2019.*

Le Maire,

  
Jean-Pierre THEVENOT

